

Et curé de Wisémes

14

Le sixième du mois de may de l'année mil sept cent soixant onze
 apres la publication de trois bans de mariage dans l'église de
 cette paroisse par deux dimanches et le jour de l'assommoir
 de notre Seigneur conjointement à la messe de paroisse
 entre pierre joseph Erard fils d'antoine joseph Erard vivant et
 de Genevieve jeune terese payelle jeune femme de cette paroisse
 agee de treut quatre ans aux environs d'une part. Et entre
 Marie helene paleruelle fille de Jean francois et de Marie magdelaine
 habitant de cette paroisse agee de treut deux ans aux environs de l'autre
 part, et n'ayant fait aucun empêchement a leur futur mariage
 je leur ai lue et signee les articles conjoints par les bans sacrez du
 sacrement de mariage, ont été presens comme temoins Jean
 francois paternel pere de la mariée, antoine francois
 paternel pere de la mariée, jacque paternel pere de la mariée
 et adrien francois habitant de ce lieu, ayants déclaré, savoir l'un
 tout de ce l'ay interpellé de ce l'ay et de ce l'ay au mesme jour,
 moi et ma que despres de ce l'ay Marie helene paleruelle mariée,
 antoine francois paternel, jacque paternel et adrien francois
 habitant qui ont signez, et de ce l'ay Marie helene paleruelle mariée
 de l'ay ne s'avoit l'un, mais pierre joseph Erard marié
 et Jean francois paternel ayant déclaré, le savoir, ont signez,
 et ce moi et le l'ay pour quoy et que despres de ce l'ay interpellé

pierre joseph Erard
 marque + de Marie helene paleruelle

marque + d'antoine francois paternel
 marque + de jacque paternel
 marque + d'adrien francois paternel
 A. J. W. Kint prêtre
 et curé de Wisémes

M.1771.5.16

le seize du mois de may de l'année mil sept cent soixant onze
apres la publication de trois bans de mariage dans leglise de
cette paroisse par deux dimanches et le jours de l'assension
de notre seigneur consecutivement à la messe de paroisse
entre pierre joseph evrard fils d'antoine joseph encore vivant et
de feu jeanne terese payelle jeun homme de cette paroisse
agé de trent quatre ans aux environ d'une part et entre
marie heleine paternelle fille de jean françois et de marie magdelaine
hebant de cette paroisse agée de trent deux ans aux environ de l'autre
part , et n'ayant reconnu aucun empechement a leur futur mariage
je curé soussigné les ai lié et conjoins par les liens sacrés du
sacrement de mariage , ont ete presens comme temoins jean
francois paternel pere a la mariée , antoine françoise
paternel frere a la mariée , jacque paternel frere a la mariée
et adrien francois hebant lesquels ayant declarés scavoir ecrire
ont de ce tous interpellé signés cet avec moi le meme jours,
mois et an que dessus exceptés marie helaine paternel mariée ,
antoine françois paternel, jacque paternel et adrien françois
hebant qui ont signés cet de leur marque ordinaire ayant
declarés ne scavoir ecrire , mais pierre joseph evrard marie
et jean françois paternel ayant declarés le scavoir ont signés
avec moi cet le meme jours mois et an que dessus de ce tous interpellés

pierre joseph evrard

marque + de marie helene paternelle

marque + d'antoine françois paternel

marque + de jacque paternelle

marque + d'adrien françois paternelle

A.f.b. Kindt pretre

et curé de

Vvizernes